



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'École – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2018

Conseillers élus : 15
Présents : 8
Date de convocation : 21/11/2018
Compte-rendu affiché le 19/12/2018

Sous la présidence de M. GUILLAUME Eric, Maire

Membres présents : LIENHARDT Marc - WENDLING André - DEMESY Didier, Adjoints
LAPP Kathy - MORIN Franck - RICHERT Edith - SCHAEFFER Mireille

Membres excusés : KARCHER Christelle - SCHEER Philippe
SCHAAL Pierre-Yves (Procuration à DEMESY Didier)

Membres absents : ERTZ Mathieu - MERCKLING Eddy - STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Thierry

Secrétaire de séance : WENDLING André

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Dissolution du SIVOM de Dettwiller et Environs
Transfert aux communes membres de la compétence "bibliothèque"
3. Décision Modificative (FPIC)
4. Autorisation d'engagement de dépenses article 6232 "fêtes et cérémonies"
5. Protection sociale complémentaire-Validation suite à saisine du Comité Technique
6. Externalisation de la paie
7. Divers :
 - Présentation du projet AIPZ
 - Présentation du plan de désherbage FREDON Alsace
 - Commission électorale, désignation d'un membre
 - Courrier de la FFMC (Fédération Française des Motards en Colère)
 - Rattachement de la Commune Nouvelle (Ringeldorf et Val-de-Moder) à la Communauté d'Agglomération de Haguenau

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du vendredi 4 octobre 2018

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Dissolution du SIVOM de Dettwiller et Environs

Transfert aux communes membres de la compétence "bibliothèque"

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-17, L. 5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la délibération du SIVOM de Dettwiller et Environs du 19 juin 2018 portant sur le transfert de la compétence « assainissement » au SDEA au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération du SIVOM de Dettwiller et Environs du 19 novembre 2018 portant sur le transfert de la compétence "bibliothèque" aux communes membres au 1^{er} janvier 2019 et de sa dissolution par arrêté préfectoral ultérieurement

Le Maire expose ce qui suit :

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a transféré l'intégralité de sa compétence « assainissement » au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération du 19 juin 2018.

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a décidé, par délibération du 19 novembre 2018, de restituer aux communes de Altenheim, Bouxwiller pour sa commune associée d'Imbsheim, Dettwiller, Furchhausen, Gottesheim, Ingenheim, Littenheim, Lupstein, Melsheim, Printzheim, Scherlenheim, Waldolwisheim et Wilwisheim, la compétence "bibliothèque" et de demander par conséquent sa dissolution.

Le SIVOM a également décidé de transférer l'actif, le passif et tous soldes en écritures du budget annexe Bibliothèque à la commune de Dettwiller qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres financés par le

Sivom à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Il convient pour l'assemblée délibérante d'en approuver les termes et de demander au Préfet du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de fin de compétence et de dissolution du SIVOM de Dettwiller et Environs.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la délibération du Comité Directeur du SIVOM de Dettwiller et Environs en date du 19 novembre 2018 et par voie de conséquence le retour de la compétence "Bibliothèque" aux communes de Altenheim, Bouxwiller pour sa commune associée d'Imbsheim, Dettwiller, Furchhausen, Gottesheim, Ingenheim, Littenheim, Lupstein, Melsheim, Printzheim, Scherlenheim, Waldolwisheim et Wilwisheim à partir du 01/01/2019.
- Approuve le transfert de l'actif, du passif et tous soldes en écritures du budget annexe Bibliothèque à la commune de Dettwiller qui s'engage à mettre les alsatiques et les livres financés par le Sivom à disposition des communes membres. Le transfert de l'actif aura lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- Demande au Préfet du Bas-Rhin de prendre un arrêté mettant fin aux compétences du SIVOM de Dettwiller et Environs à compter du 01/01/2019 et de prononcer sa dissolution lorsque les conditions patrimoniales et financières de la dissolution auront été réglées et que les derniers comptes administratif et de gestion auront été adoptés.
- Décide de notifier la présente délibération au SIVOM de Dettwiller et Environs

3. Décision Modificative

Considérant les crédits votés au niveau du budget primitif 2018 et les dépenses effectivement réalisées ou restant à réaliser,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

modifie les crédits comme suit:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 016 "Emprunts et dettes assimilées"

Article 1641 "Emprunt en euros" + 2.700 €

Chapitre 021 "Immobilisations Corporelles"

Article 2128 "Autres agencements et aménagements de terrain" - 2.700 €

4. Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies"

M. le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de prendre une délibération suite à la demande de la trésorerie de Hochfelden en ce qui concerne les dépenses résultant de fêtes locales, des cérémonies diverses et cadeaux qui font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part des membres, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance,), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- voyage d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune,
- le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents
- d'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies" du budget principal

5. Protection sociale complémentaire : validation suite à saisine du Comité Technique du CDG67

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018,

VU l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Décide

- 1) **D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTÉ** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

- 2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTÉ

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 300 €

(le cas échéant) La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon les revenus (définir les modalités) -

Selon la composition familiale (définir les modalités) :

- agent seul
- conjoint
- enfant à charge
- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille)

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

3) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

6. Externalisation de la paie

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités / établissements un service de "Paie à Façon" afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de concentrer nos personnels sur les services en relation avec le public en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

Le coût modique de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

Le traitement de la paie :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Mise en place et gestion du prélèvement à la source (PASRAU)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

Le coût de la prestation :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8 € (ou 96€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de :

7 bulletins x 8€ = 56 € (ou 672€/an)

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Mairie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de confier la réalisation de la paie des agents et des élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent
- d'inscrire les crédits au budget 2019

7. **Divers :**

- Présentation du projet AIPZ
Demande de l'Animation Jeunesse de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn de la mise à disposition du terrain de foot pour un projet de chantier participatif.
En accord avec L'ASL la commune valide le projet
- Plan de désherbage FREDON Alsace
M. Didier DEMESY présente le plan de désherbage élaboré en partenariat avec la FREDON Alsace.
- Commission électorale
M. Frank MORIN a été désigné en tant que membre du conseil municipal
- Courrier de la FFMC (Fédération Française des Motards en Colère)
Demande d'arrêté municipal concernant l'interdiction de circuler sur l'ensemble routier de la commune aux véhicules munis de systèmes de caméras embarquée, demande rejetée.
- Par délibération du 23/10/2018, les communes de Val-de-Moder et de Ringeldorf, se sont prononcées en faveur de la création de la commune nouvelle dénommée Val-de-Moder avec effet au 01/01/2019 et son rattachement à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- Mme Kathy LAPP informe que le Comité des Fêtes cherche des bénévoles motivés pour la préparation des diverses fêtes. Cette information sera relayée dans le bulletin communal de décembre.
- PLUI - Réunions publiques de concertation et d'information :
 - * 11/12/2018 à 20h à Minversheim
 - * 12/12/2018 à 20h à Hochfelden
 - * 13/12/2018 à 20h à Wingersheim Les Quatre Bans
- 06/01/2019 à 11h : Vœux du Maire
- 20/01/2019 : Fête des Aînés

Séance close à 23h

Le Maire

Eric GUILLAUME